



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME VISANT A
ENCOURAGER L'APPRENTISSAGE DU NEERLANDAIS DANS
L'ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE DE LA COMMUNE DE
BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Une fois complété, ce document est à transmettre avant le 31 octobre de l'année scolaire suivant celle pour laquelle l'intervention est demandée à :

Commune de Berchem-Sainte-Agathe / Service Enseignement

Avenue du Roi Albert, 23 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe

www.berchem.brussels - enseignement@berchem.brussels

Depuis le 1 octobre 2020, les primes ne sont plus versées en euros mais en chèques commerces du même montant. Ces chèques commerces sont à dépenser dans le réseau de commerçants locaux berchemois. Pour bénéficier de ces chèques commerces, inscrivez-vous sur la plateforme en ligne <https://chequescommerces1082.be/>

Données relatives au demandeur	
Nom, prénom	
Adresse	
Code Postal	Localité
Mail (en lettre majuscules)	
Ecole primaire francophone de Berchem-Sainte-Agathe où vous travaillez	

Prime communale demandée (à cocher)

Vous êtes détenteur du certificat de connaissance approfondie du néerlandais, et êtes/avez été professeur de néerlandais dans une école primaire francophone de Berchem-Sainte-Agathe.

Vous êtes détenteur du certificat de connaissance approfondie du néerlandais, vous avez suivi une formation au cours des deux dernières années pour obtenir ce certificat, et êtes/avez été professeur de néerlandais dans une école primaire francophone de Berchem-Sainte-Agathe.

Joindre :

1. Une copie recto/verso de la carte d'identité du demandeur ou une copie papier des informations sur la puce ;
2. Une copie du certificat de connaissance approfondie du néerlandais délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
3. Une attestation de dispense pour l'année 20...-20... d'un cours de néerlandais en qualité d'instituteur ou de maître de seconde langue au sein d'une école primaire située sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe signée par le directeur d'établissement* ;
4. Pour la prime complémentaire visée à l'article 4, une copie des factures des frais exposés pour toute formation suivie visant à obtenir le certificat de connaissance approfondie du néerlandais.

*Cette attestation doit mentionner les dates de désignation en tant que maître de néerlandais et la charge horaire hebdomadaire

Réservé au service enseignement et au département des affaires financières	
Date de réception par le service enseignement / /
Visa service enseignement	
Montant de la prime	

Date / /
Signature du demandeur	

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE / GEMEENTE SINT-AGATHA-BERCHEM

AVENUE DU ROI ALBERT, 33 - 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE / KONING ALBERTLAAN 33 - 1082 SINT-AGATHA-BERCHEM

BCE/KBO 0207.541.594 - TEL. : 02 464 04 11 - INFO@BERCHEM.BRUSSELS